

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	18	18

Date de la convocation :	le 23 juin 2023
Date d'affichage :	Le 18 juillet 2023

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Patrice CARVALHO, Daniel GAGE, Claude GROS, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEOEUF, Laurent MAROT, Patrick PEYR.

Absents représentés : Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER, Monsieur Hervé LE DROUMAGUET représenté par Patrick BOUCHER, Monsieur Philippe BARBILLON représenté par Monsieur Laurent MAROT,

Absents non représentés : Madame Sophie MERCIER, Messieurs Didier BÉRANGER, Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Suppléant présent sans voix délibérative : Arnaud LUISIN.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu le CGCT et notamment ses articles L1611-7-1 et D1611-32-9,

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération n°2018/02 relative au règlement de service de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques »,

Vu la délibération n°2019/21 relative aux tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques, mis en œuvre depuis le 01/02/2020,

Vu la délibération n°2022-06 relative aux tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en œuvre depuis le 01/06/2022,

Considérant l'augmentation des prix de l'énergie et la nécessité de tendre progressivement vers l'équilibre budgétaire du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

FIXE à compter du 1^{er} août 2023 les tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électriques comme suit :

- 0,35 € par KWh consommé
- + 0,01 € par minute d'utilisation de la borne, avec un plafond fixé à 4,00 € entre 22h00 et 6h00.

PRÉCISE que l'actualisation de la grille tarifaire sera rediscutée chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA